



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

activités professionnelles

Question écrite n° 62202

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur le besoin d'encourager la création et la reprise d'entreprise, la fiscalité applicable aux plus-values constituant un frein à l'ensemble des transmissions des petites entreprises en particulier. Il lui demande s'il entend augmenter, et dans quel délai, les limites actuelles de l'exonération sur les plus-values.

Texte de la réponse

Le code général des impôts prévoit, à son article 151 septies, l'exonération des plus-values de cession de fonds de commerce et d'éléments d'actifs à certaines conditions. Parmi celles-ci figure l'obligation, pour l'entrepreneur, de ne pas dépasser en chiffre d'affaires le double des limites du régime micro-BIC. Conscient des difficultés rencontrées par les entrepreneurs à l'occasion de la transmission de leur entreprise, le Premier ministre a confié une mission à M. Didier Chouat, député des Côtes-d'Armor, et à M. Jean-Claude Daniel, député de la Haute-Marne, afin d'identifier les mesures susceptibles d'améliorer l'environnement juridique, financier et fiscal des petites entreprises et des entreprises artisanales. Sur la base de leurs travaux, un projet de loi d'orientation des petites entreprises et de l'artisanat sera préparé. La fiscalité des plus-values de cession de fonds de commerce, et notamment l'augmentation de leurs limites d'exonération, entre dans le champ des réflexions menées par les pouvoirs publics.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62202

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3361

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4309